

Tarifification depuis le 15 sept 2018

Les conditions sanitaires déterminent les règles d'utilisation de la téléconsultation

Lien Améli : Covid-19 : tout savoir sur la téléconsultation et les actes à distance
(09/11/2020)

<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance>

- La cotation est **TC = 23 €** à laquelle s'ajoutent les **majorations** qui leur sont attribuées de manière habituelle. Ex : TC+MCS+MPC = 30 €
- Les règles de facturation de la consultation s'appliquent aux téléconsultations et bénéficient des mêmes majorations, y compris la majoration de 20 % des actes dans les DROM.
- Comme pour une consultation, les médecins libéraux ont la possibilité de facturer un dépassement d'honoraires dans les conditions habituelles (secteur 2, etc.).

Vérification des droits

La vérification des droits peut être faite via un service en ligne dédié (ADRI).

En l'absence de possibilité de lire la carte vitale du patient, la facturation peut être réalisée en mode SESAM sans vitale. De manière dérogatoire, le médecin a la possibilité de facturer en mode SESAM « dégradé », avec dans le cas particulier de la télémédecine une exonération de l'envoi des pièces justificatives papier.

TC :mode d'emploi

Secteur 1 et Optam : $TC + MPC + MCS = 30 \text{ €}$

Secteur 2 hors Optam : $TC = 23 \text{ €}$

Complément d'honoraire pour les secteurs 2 et Optam

MCU : oui

Cs complexes et très complexes : non

APC oui